

DEMANDE D'ADMISSION DIRECTE EN PREMIER CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ
POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES ÉTRANGERS OU D'ÉTUDIANTS AYANT
ACCOMPLI UNE PARTIE DES ÉTUDES DE SANTÉ À L'ÉTRANGER
(art. R 631-4/5 du code de l'éducation)

(Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne)

Les dossiers de candidature pour la **PHARMACIE** doivent être adressés par mail au plus tard le **1^{er} février 2026** au **Service Culturel de l'ambassade du lieu d'obtention ou de préparation du diplôme**

Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant : <https://www.campusfrance.org/fr/espaces>

COMPOSITION DU DOSSIER

- ✓ dossier de candidature de l'Université Paris- Saclay complété (**Document N°1 à compléter**)
- ✓ copie de la pièce d'identité
- ✓ la description du parcours de formation du candidat
- ✓ programmes suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances
- ✓ Justificatif du niveau linguistique (B2 minimum) ou d'une dispense (attestation enseignement en langue française de la faculté d'origine)
- ✓ le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation
- ✓ la copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- ✓ une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie (**Document N°2 à compléter**)
- ✓ certificat de scolarité pour les candidats en cours d'étude
- ✓ une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé de dossier dans une autre université (**Document N°3 à compléter**)

PROCLAMATION DES RESULTATS DÉFINITIFS

Les résultats seront affichés dans le hall du service scolarité de la faculté de pharmacie à l'issue des résultats définitifs du jury PASS/LAS.

Orsay, le 17 décembre 2025